



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Dir. Cas.

Le Préfet

Toulouse, le 27 septembre 2018



Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le protocole « Participation Citoyenne » de votre commune signé lors de la cérémonie qui s'est tenue à la préfecture le 26 septembre 2018.

Afin d'évaluer les résultats de ce dispositif, je vous invite à me communiquer une fois par an, comme cela est mentionné dans le protocole, un rapport sur les conditions de mise en œuvre des actions et notamment :

- l'analyse de la délinquance de proximité constatée sur la commune et dans les quartiers concernés (comparaison de l'année A sur l'année A-1) ;
- le sentiment de la population ;
- les éventuelles difficultés rencontrées et les améliorations à apporter au dispositif.

Je vous remercie vivement de votre collaboration et de votre engagement dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre les cambriolages.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Mailhos

Pascal MAILHOS

Monsieur Christophe LUBAC
Maire de Ramonville Saint-Agne

Hôtel de ville
31520 Ramonville Saint-Agne



PROCOLE « Participation citoyenne »

commune de Ramonville Saint-Agne

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'instruction NOR IOCJ1117146J du 22 juin 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outremer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration portant généralisation du dispositif de participation citoyenne ;

Entre l'État,

représenté par

Monsieur Pascal MAILHOS,

Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne

Le général Bernard CLOUZOT,

commandant la région de gendarmerie d'Occitanie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute Garonne

et

La commune de **Ramonville Saint-Agne**

représentée par

Monsieur Christophe LUBAC

Maire de la commune de Ramonville Saint-Agne

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la Gendarmerie Nationale, le présent protocole précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif " Participation citoyenne " sur la commune de **Ramonville Saint-Agne**.

Le dispositif vise à :

- rassurer la population ;
- améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance d'appropriation ;
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Pour l'application du présent protocole, la Gendarmerie Nationale est représentée par le

le commandant de la communauté de brigades de Castanet Tolosan.

Article 1 : Principe du dispositif : une approche territoriale de la sécurité

La démarche de "participation citoyenne" consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre identifié sous le vocable « citoyens référents ».

Compte tenu de l'existence d'un dispositif de démocratie participative à Ramonville, les habitants, organisés au sein des Conseils de quartiers, s'engagent par ce biais dans le dispositif de « participation citoyenne » ; dispositif qui vise à alerter la gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Par conséquent, cela exclut l'organisation de toute patrouille ou intervention hors le cadre de crimes ou de délits flagrants (article 73 du Code de Procédure Pénale).

Article 2 : Rôle du maire

Conformément à l'article L. 132-1 du code de la sécurité intérieure, le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques sur le territoire de sa commune.

Le maire est un acteur clé de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance sur son territoire. Le dispositif "participation citoyenne" renforce le maire dans son rôle de pivot de la politique de prévention de la délinquance.

Le maire est chargé, en collaboration étroite avec la gendarmerie, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif.

Article 3 : Rôle des citoyens référents au sein des Conseils de quartiers

Sensibilisés aux phénomènes de la délinquance au cours de réunions publiques organisées conjointement par le maire et le commandant de la communauté de brigades de Ramonville, les

conseils de quartiers de la commune, parmi lesquels les citoyens référents, relaient l'action de la gendarmerie auprès de la population et favorisent ainsi la diffusion de conseils préventifs pour lutter plus particulièrement contre la délinquance d'appropriation et les dégradations.

Ils sont étroitement associés à l'action de prévention des cambriolages intitulée « opération tranquillité vacances » mise en œuvre conjointement par la gendarmerie et la police municipale de Ramonville Saint-Agne.

Article 4 : Procédure d'information

Le maire de la commune de Ramonville Saint-Agne propose au Commandant de la communauté de brigades de Ramonville un correspondant et un suppléant issus des conseils de quartiers qui seront les interlocuteurs privilégiés de la gendarmerie et de la municipalité.

Les trois quartiers concernés sont le quartier du Canal, le quartier de la Plaine et le quartier des Coteaux (cf plan).

Les correspondants au sein des conseils de quartiers, de la gendarmerie et de la Mairie auront pour rôle de sensibiliser aux phénomènes de la délinquance et d'assurer la diffusion de conseils préventifs pour lutter contre la délinquance d'appropriation et les dégradations.

Les correspondants des conseils de quartier auront pour rôle de faire vivre le dispositif au sein des conseils de quartiers et de s'appuyer sur ces structures pour diffuser le plus largement possible les informations et les bonnes pratiques.

Ce dispositif qui se base sur une continuité de l'information, s'appuie sur un éventail de vecteurs de communication propices à la multiplication des échanges (rencontres, téléphone, fax, Internet).

La collectivité invite chaque citoyen à recueillir et à communiquer tout élément pouvant intéresser les services de la gendarmerie nationale pour lutter contre ce phénomène.

Dans le respect des dispositions de l'article 11 du Code de Procédure Pénale, les correspondants gendarmerie informent en retour le maire des mesures prises, de l'avancement des procédures en cours et lui adressent régulièrement un état statistique des faits de délinquance de proximité constatés sur la commune.

Cette procédure s'inscrit pleinement dans le cadre de l'article L. 132-3 du code de la sécurité intérieure qui instaure pour les forces de sécurité intérieure « l'obligation d'informer sans délai le maire des infractions (agressions, violences graves, accidents de la route...) causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de la commune ».

Article 5 : Réunions d'échange

Afin de fluidifier et harmoniser le dispositif, des réunions d'échange, rassemblant le maire, les citoyens référents des Conseils de quartiers de la commune, le commandant de la communauté de brigades de Ramonville, et éventuellement le référent sûreté du groupement, seront organisées une fois par an et en cas de besoin précis (phénomène sériel...),

Article 7 : Ordre du jour

Il est adressé 8 jours avant la date de la réunion aux participants.

Le Préfet, le Procureur de la République près le TGI de TOULOUSE et le commandant de la compagnie de gendarmerie de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, en sont destinataires pour information et peuvent, s'ils le souhaitent, y participer ou y être représentés.

Article 8 : Modalités d'évaluation de la convention

Un rapport sur les conditions de mise en œuvre du présent protocole est rédigé une fois par an, dans les conditions fixées d'un commun accord par le commandant de la communauté de brigades de Castanet Tolosan et le maire de la commune.

Il est communiqué pour information à Monsieur le Préfet (Cabinet), à Monsieur le Procureur de la République près du TGI de TOULOUSE, à Monsieur le maire de la commune et au commandant de la compagnie de gendarmerie de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS.

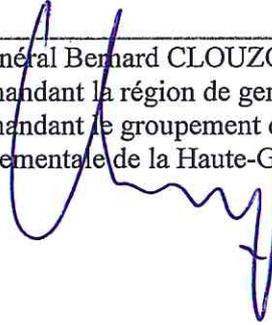
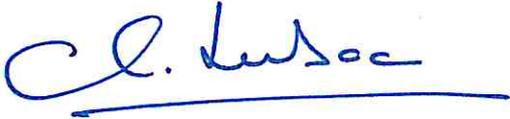
Il comprend les points suivants :

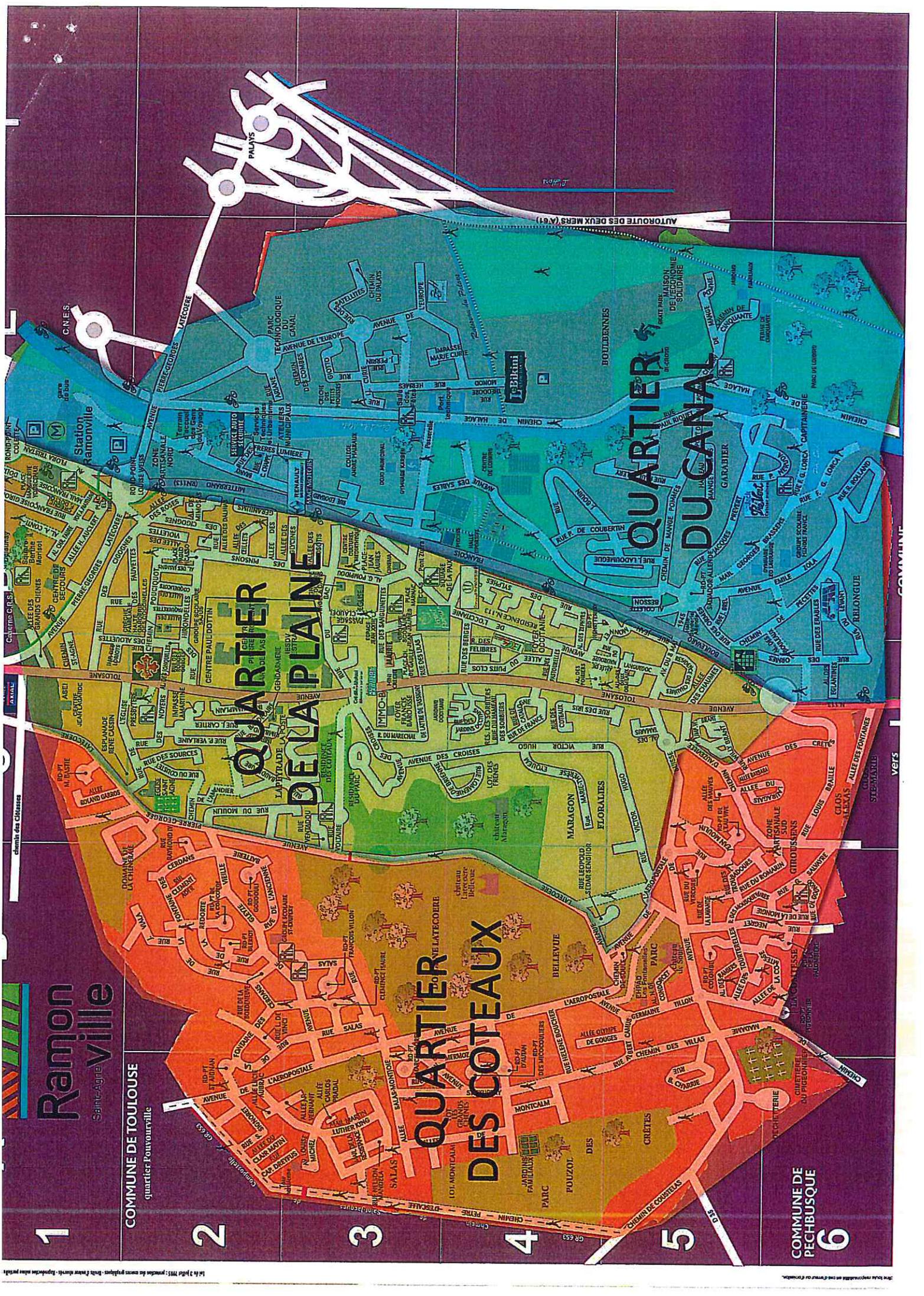
- L'analyse de la délinquance de proximité constatée sur la commune (comparaison de l'année A sur l'année A-1) ;
- Le sentiment de la population ;
- Les difficultés rencontrées et les améliorations éventuelles.

Article 9 : Durée du protocole

Il est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa signature, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Il peut être dénoncé par l'une des parties après un préavis de six mois.

Fait à Toulouse, le 26 septembre 2018

<p>Monsieur Pascal MAILHOS Préfet de la région Occitanie Préfet de la Haute-Garonne</p> 	<p>Le Général Bernard CLOUZOT, Commandant la région de gendarmerie Occitanie, Commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne</p> 
<p>Monsieur Christophe LUBAC Maire de Ramonville Saint-Agne</p> 	<p>Monsieur Dominique ALZEARI Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Toulouse</p> 



Ramon ville

Saint-Agne

COMMUNE DE TOULOUSE
quartier Pourvoirville

QUARTIER DES COTEAUX

QUARTIER DE LA PLAINE

QUARTIER DU CANAL

1 2 3 4 5 6

COMMUNE DE
PECHBUSQUE